

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T102

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT dite N E H** en date du 18 Février 2025 relative à des travaux intérieurs et l'évacuation de gravats pour le compte de Madame GEFROY, dans un appartement **Résidence Trouville Palace rue de Londres à Trouville-sur-Mer**.

Considérant la nécessité pour l'entreprise N E H de pouvoir stationner son véhicule au plus près de l'appartement pour effectuer l'évacuation de gravats à l'aide d'une goulotte.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler le stationnement rue de Londres.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise N E H est autorisée à stationner son camion benne sur la première place réservée PMR, rue de Londres, au droit de la Résidence Trouville Palace, coté Planche/Promenade Savignac, pour permettre l'évacuation de gravats à l'aide d'une goulotte dans un appartement situé juste au dessus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5ml x 2m = 10 m² d'emprise) sur la **première place** réservée **PMR**, rue de Londres, au droit de la Résidence Trouville Palace, coté Planches/Promenade Savignac.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 26 Février 2025 au Jeudi 27 Février 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit, et entretenue par l'entreprise N E H. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise N E H de façon visible dans son véhicule.**

Article 5 : La facturation **d'UN d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention, soit une facturation sur 4 jours). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise de 10 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2,65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL NOUVEL ENVIRONNEMENT HABITAT dite N E H – 8 route d'Ecajeuil – COCONVILLE – 14140 MEZIDON VALLÉE D'AUGE (SIRET : 489 156 901 00014).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Février 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr